



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 24 mai 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports :

Volet « Délibérations du Bureau » : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2

Volet « Préparation du Conseil » : 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3

Volet « Débats » : présentations n°1, 2 et 3

La séance est ouverte à 17h15 et levée à 21h20.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'à la présentation n°2 du volet « Débats »), M. Yves GUYEN (à partir du volet « Préparation Conseil »), M. Marcel FELT (jusqu'à la présentation n°2 du volet « Débats »), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du volet « Préparation du Conseil »), M. Claude PREIONI, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la présentation n°2 du Volet « Débats »), M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'à la présentation n°2 du volet « Débats »), Mme Françoise PRESSE.

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Raymond REYLE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote (volet « Délibérations du Bureau ») :

Mandants : JP. DILLSCHNEIDER

Mandataires : P. CONTOZ

Délibération n°2013/002129

Rapport n°3.3 - Zone des Portes de Vesoul - Acquisition d'un bien

Zone des Portes de Vesoul - Acquisition d'un bien

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Portes de Vesoul »	Montant prévu au BP 2013 : 1 618 876 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 298 000 €

Résumé :

L'acquisition des biens fonciers situés dans le périmètre opérationnel de la future zone des Portes de Vesoul a été confiée à l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs. Ainsi, l'EPF a acquis en 2009 pour le compte de la CAGB, une propriété 122 rue de Vesoul à Besançon.

Cette prestation de portage d'une durée de 4 ans arrive à échéance. Il est donc proposé de procéder à sa rétrocession au profit du Grand Besançon.

I. Contexte

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des Portes de Vesoul, l'Etablissement Public Foncier a en charge le portage des différents biens de la zone à acquérir au sein de son périmètre opérationnel.

En 2009, l'EPF a acquis par voie amiable et à la demande du Grand Besançon une propriété bâtie située 122 rue de Vesoul à Besançon, en zone 2AUy du PLU de la commune et cadastrée :

- OR 82 - 122 rue de Vesoul - d'une contenance de 716 m²,
- OR 126 - 122 rue de Vesoul - d'une contenance de 2215 m².

Le portage de cette propriété étant arrivé au terme du délai fixé par la convention de portage, il est proposé de solliciter la rétrocession du bien au bénéfice du Grand Besançon.

II. Modalités financières de la rétrocession

Le prix de rétrocession du bien comprend l'ensemble des frais qui s'y rapportent augmenté des frais de portage. Le décompte exact et définitif ne pourra être connu qu'au jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Prix d'acquisition du bien en 2009	285 000,00 €
Frais d'acte	3 920,91 €
Etat de frais fidal	701,16 €
Plaidoirie CA fidal	2 109,45 €
Facture de travaux (travaux de maçonnerie pour éviter la visite du bien)	529,93 €
Facture suppression de branchement	351,40 €
Prime d'assurance du bien pour la durée du portage	301,40 €
Frais de portage non réglés au jour de l'acte (yc taxe foncière)	5 032,81 €
Total estimatif	298 000 €

Pour rappel, les frais de portage correspondent aux remboursements des impôts et taxes payées par l'EPF pour le bien, objet de la mise en réserve foncière ainsi qu'au versement d'une participation correspondant à 1,5 % par an du prix global du bien (calculée hors impôts).

Soit un total du estimé à 298 000 € sauf à parfaire ou à diminuer lors de la signature de l'acte de rétrocession.

MM. GOVIGNAUX et MARTIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la rétrocession de l'EPF au Grand Besançon de la propriété située 122 rue de Vesoul à Besançon, cadastrée OR 126 OR 82, pour un montant estimé à 298 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la rétrocession de ce bien.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 04 JUIN 2013